

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

10 juillet 2013-Décret n°2013-576/P-RM portant attribution de distinctions honorifiques à titre étranger..... **p1325**

11 juillet 2013-Décret n°2013-577/P-RM portant attribution de distinctions honorifiques à titre étranger..... **p1328**

Décret n°2013-578/P-RM portant attribution de distinctions honorifiques à titre étranger..... **p1328**

Décret n°2013-579/P-RM portant attribution de distinctions honorifiques à titre étranger..... **p1329**

11 juillet 2013-Décret n°2013-580/P-RM portant attribution de distinctions honorifiques à titre étranger..... **p1329**

Décret n°2013-581/PM-RM relatif aux Organes d'Administration et de Gestion du Projet d'Accroissement de la Productivité Agricole au Mali (PAPAM)..... **p1329**

12 juillet 2013-Décret n°2013-582/PM-RM portant nomination du Coordonnateur de la Cellule de Coordination et de Suivi du Programme Décennal de Développement de la Formation Professionnelle pour l'Emploi (PRODEFPE)..... **p1332**

Décret n°2013-583/P-RM portant radiation des Cadres d'un Officier des Forces Armées par mesure disciplinaire..... **p1332**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

16 juillet 2013-Décret n°2013-584/PM-RM modifiant les dispositions du Décret n°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 fixant l'organisation de la Primature.....p1333

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

28 janvier 2013-Arrêté N°2013-0227/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel en santé à Mopti.....p1333

1^{er} février 2013-Arrêté N°2013-0287/MEAPLN-SG portant rectification de l'Arrêté N°0250/MEAPLN-SG du 28 janvier 2013 portant nomination de Directeurs des Centres d'Animation Pédagogique.....p1333

Arrêté N°2013-0288/MEAPLN-SG portant nomination du Directeur Adjoint de l'Académie d'Enseignement de Bamako Rive Gauche.....p1334

6 février 2013-Arrêté N°2013-0319/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel en santé au Bandialan III -Bamako.....p1335

Arrêté N°2013-0320/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'Enseignement Technique et Professionnel en santé à Kanadjiguila, Commune du Mandé.....p1335

7 février 2013-Arrêté N°2013-0332/MEAPLN-SG portant rectificatif de l'Arrêté N°250/MEAPLN-SG du 28 janvier 2013 portant nomination de Directeurs des Centres d'Animation Pédagogique.....p1335

Arrêté N°2013-0333/MEAPLN-SG portant nomination du Directeur de l'Académie d'Enseignement de Dioila.....p1336

Arrêté N°2013-0334/MEAPLN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général à Ouézzindougou.....p1336

Arrêté N°2013-0335/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Niamakoro (Bamako)..p1337

7 février 2013-Arrêté N°2013-0336/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Hamdallaye (Bamako).....p1337

Arrêté N°2013-0337/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Ouézzindougoup1338

Arrêté N°2013-0338/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Kalabancoro.....p1338

14 mars 2013-Arrêté N°2013-0928/MEAPLN-SG portant nomination d'un Directeur Adjoint à l'Académie d'Enseignement.....p1338

Arrêté N°2013-0929/MEAPLN-SG portant nomination d'un Chef de Division à la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général.....p1339

Arrêté N°2013-0936/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel en Santé à Bandiagara.....p1339

15 mars 2013-Arrêté N°2013-0971/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Ahmad Cheik de Ségou-Médine ».....p1339

Arrêté N°2013-0972/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Mahaad Al Coran Wal Hadith de Djélibougou».....p1340

Arrêté N°2013-0974/MEAPLN-SG portant nomination de Directeurs des Centres d'Animation Pédagogique..p1340

Arrêté N°2013-0975/MEAPLN-SG portant nomination d'un Directeur Adjoint à l'Académie d'Enseignement de Ségou.....p1340

Arrêté N°2013-0977/MEAPLN-SG portant nomination de Directeurs Adjointes des Centres d'Animation Pédagogique.....p1341

15 mars 2013-Arrêté N°2013-0978/MEAPLN-SG
portant nomination d'un Chef de Division à
la Direction Nationale de l'Enseignement
Technique et Professionnel.....p1341

27 mars 2013-Arrêté N°2013-1158/MEAPLN-SG
portant autorisation d'ouverture d'un
établissement privé d'Enseignement
Secondaire Général dénommé « Lycée Privé
Nouvelle Vision de Sikasso ».....p1341

28 mars 2013-Arrêté N°2013-1180/MEAPLN-SG
portant nomination d'un Directeur Adjoint
à l'Académie d'Enseignement de
Dioila.....p1342

29 mars 2013-Arrêté N°2013-1184/MEAPLN-SG
portant nomination de Censeurs de
Lycée.....p1342

Arrêté N°2013-1188/MEAPLN-SG
portant nomination d'un Directeur Général
à l'Institut de Formation de Maîtres de
Diré.....p1343

Arrêté N°2013-1189/MEAPLN-SG
portant nomination de Directeurs des
Etudes des Instituts de Formation de
Maîtres.....p1343

Arrêté N°2013-1190/MEAPLN-SG
portant nomination d'un Directeur du
Centre d'Animation Pédagogique de
M'Pessoba.....p1344

Arrêté N°2013-1191/MEAPLN-SG
portant nomination d'une Directrice
Adjointe au Centre d'Animation
Pédagogique de San.....p1344

02 avril 2013-Arrêté N°2013-1198/MEAPLN-SG
portant autorisation d'ouverture d'un
établissement privé d'Enseignement
Secondaire Général dénommé « Lycée Privé
Fanssény DIAKITE de Kabala ».....p1344

Arrêté N°2013-1199/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture d'un établissement
privé d'Enseignement Technique et
Professionnel à Dioila.....p1345

Arrêté N°2013-1200/MEAPLN-SG
portant autorisation d'ouverture d'un
établissement privé d'Enseignement
Secondaire Général dénommé « Lycée Privé
Complexe Secondaire de Kati ».....p1345

02 avril 2013-Arrêté N°2013-1201/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture d'un établissement
privé d'Enseignement Technique et
Professionnel à Koutiala.....p1345

Arrêté N°2013-1202/MEAPLN-SG
portant autorisation d'ouverture d'un
établissement privé d'Enseignement
Technique et Professionnel en
Agropastoral à Ségou.....p1346

Arrêté N°2013-1203/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture d'un établissement
privé d'Enseignement Technique et
Professionnel à M'Pessoba.....p1346

Arrêté N°2013-1204/MEAPLN-SG
portant autorisation d'ouverture d'un
établissement privé d'Enseignement
Secondaire Général dénommé « Lycée
Privé Le MIRABEAU de ACI 2000/
Bamako ».....p1346

Arrêté N°2013-1205/MEAPLN-SG
portant autorisation d'ouverture d'un
établissement privé d'Enseignement
Secondaire Général dénommé « Lycée
Privé René DESCARTES de Djicoroni
Para ».....p1347

Arrêté N°2013-1206/MEAPLN-SG
portant autorisation d'ouverture d'un
établissement privé d'Enseignement
Secondaire Général dénommé « Lycée
Privé Franco-Arabe Ouloum Addin de
Sikasso-Sanoubougou ».....p1347

Arrêté N°2013-1207/MEAPLN-SG
portant autorisation d'ouverture d'un
établissement privé d'Enseignement
Technique et Professionnel en Santé à
Markala.....p1347

Arrêté N°2013-1208/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture d'un établissement
privé d'Enseignement Secondaire Général
dénommé « Lycée Privé ESPOIR de
l'Hippodrome ».....p1348

Arrêté N°2013-1209/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture d'un établissement
privé d'Enseignement Technique et
Professionnel à Sikasso.....p1348

Arrêté N°2013-1210/MEAPLN-SG portant
autorisation d'ouverture d'un établissement
privé d'Enseignement Technique et
Professionnel à Sélingué.....p1348

02 avril 2013-Arrêté N°2013-1211/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel en Agropastoral à Kayes.....**p1349**

Arrêté N°2013-1212/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Louis PASTEUR de Koury ».....**p1349**

Arrêté N°2013-1216/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Niatiaga de Diamou ».....**p1349**

18 avril 2013-Arrêté N°2013-1508/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Klévire de Sangarébouyou ».....**p1350**

Arrêté N°2013-1509/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Franco-Arabe Daroul Hadiss de Sévaré ».....**p1350**

Arrêté N°2013-1510/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à San...**p1350**

Arrêté N°2013-1511/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel en Santé à Bla.....**p1351**

Arrêté N°2013-1531/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Faladiè, Commune de TJIBA, Cercle de Kati..**p1351**

Arrêté N°2013-1532/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Moderne de Sévaré ».....**p1351**

Arrêté N°2013-1533/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Complexe Scolaire de Yirimadio ».....**p1352**

18 avril 2013-Arrêté N°2013-1534/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé la CONVERGENCE de Kita ».....**p1352**

Arrêté N°2013-1535/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Birgo Diawola de San ».....**p1352**

Arrêté N°2013-1536/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Franco-Arabe Sabil El Hidayati de Mopti ».....**p1353**

Arrêté N°2013-1537/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel en Santé à Baguinéda..**p1353**

19 avril 2013-Arrêté N°2013-1540/MEAPLN-SG portant autorisation d'une école privée de l'enseignement fondamental.....**p1353**

Arrêté N°2013-1541/MEAPLN-SG portant autorisation d'une école privée de l'enseignement fondamental.....**p1354**

Arrêté N°2013-1542/MEAPLN-SG portant autorisation d'une école privée de l'enseignement fondamental.....**p1354**

Arrêté N°2013-1543/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé DAOU de Souleymane bouyou ».....**p1354**

Arrêté N°2013-1544/MEAPLN-SG portant autorisation d'une école privée de l'enseignement fondamental.....**p1354**

Arrêté N°2013-1545/MEAPLN-SG portant autorisation d'une école privée de l'enseignement fondamental.....**p1355**

Arrêté N°2013-1566/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé MAKARA Dougoutigui TANGARA de Ségou »...**p1355**

22 avril 2013-Arrêté N°2013-1577/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Sidiki OUATTARA de Koutiala »....**p1355**

22 avril 2013-Arrêté N°2013-1585/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Moderne Baïtenin de Moribabougou/Kati.....p1356

Arrêté N°2013-1586/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Bakatouma de Kati-Luckésy ».....p1356

Arrêté N°2013-1587/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel en Santé à Niono.....p1356

Arrêté N°2013-1588/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Franco-Arabe SABIL FALAHI de Sébénicoro ».....p1357

Arrêté N°2013-1589/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Moriba DIAKITE de Doumanzana ».....p1357

25 avril 2013-Arrêté N°2013-1657/MEAPLN-SG portant nomination du Directeur du Centre d'Animation Pédagogique de Kalaban Coura.....p1357

26 avril 2013-Arrêté N°2013-1674/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel en agropastoral à Bougouni.....p1357

MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES

26 avril 2013-Arrêté N°2013-1659/MAHSPA-SG portant approbation des conventions conclues entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) et le Centre de Santé Rural « YELEMA ».....p1358

Arrêté N°2013-1660/MAHSPA-SG portant approbation des conventions conclues entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) et les Centres de Santé Communautaires (CSCOM) de la Région de Koulikoro.....p1358

26 avril 2013-Arrêté N°2013-1661/MAHSPA-SG portant approbation des conventions conclues entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) et les Centres de Santé Communautaires (CSCOM) de la Région de Kayes.....p1358

Arrêté N°2013-1662/MAHSPA-SG portant approbation des conventions conclues entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) et les Centres de Santé Communautaires (CSCOM) de la Région du District de Bamako..... p1359

Arrêté N°2013-1663/MAHSPA-SG portant approbation des conventions conclues entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) et les Centres de Santé de Référence (CSREF).....p1359

Arrêté N°2013-1664/MAHSPA-SG portant approbation des conventions conclues entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) et le Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali (CNAOM).....p1359

Arrêté N°2013-1665/MAHSPA-SG portant approbation de la convention spécifique conventions entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) et l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS).....p1360

29 avril 2013-Arrêté N°2013-1699/MAHSPA-SG portant nomination d'un Secrétaire Principal et de Chefs de Départements à l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux.....p1360

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2013-576/P-RM DU 10 JUILLET 2013 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance N° 40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;
 Vu la Loi N° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;
 Vu le Décret N° 93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux.

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Les militaires français de l'Opération « Serval » en fin de Mission au Mali dont les noms suivent, sont décorés à titre étranger des distinctions honorifiques ci-après :

A. MEDAILLES DE L'ORDRE NATIONAL :

1- COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL :

N° O	Grade	Nom	Prénom	Unité
01	Général de brigade	DE SAINT QUENTIN	Grégoire	Opération Serval
02	Général de brigade	BARRERA	Bernard	Opération Serval

2- OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL :

N° O	Grade	Nom	Prénom	Unité
01	Colonel	GUILLEMIN	Eric	Opération Serval
02	Colonel	FAGUE	Jean-Pierre	Opération Serval
03	Colonel	MISTRAL	Denis	Opération Serval
04	Colonel	MINJOUAT-REY	Claude	Opération Serval
05	Colonel	VANDEN NESTE	Xavier	Opération Serval
06	Colonel	GEZE	Paul	Opération Serval
07	Colonel	GOUT	Frédéric	Opération Serval
08	Colonel	BERT	Bruno	Opération Serval
09	Colonel	GOUGEON	François-Marie	Opération Serval
10	Colonel	DESMEULES	Benoît	Opération Serval
11	Colonel	LAFARGUE	Xavier	Opération Serval
12	Colonel	LAURENTIN	Jean	Opération Serval

3- CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL :

N° O	Grade	Nom	Prénom	Unité
01	Colonel	BARIETY	Olivier	Opération Serval
02	Colonel	CAMBOURNAC	Dominique	Opération Serval
03	Colonel	VIDAL	Alain	Opération Serval
04	Colonel	BOMETON	Eric	Opération Serval
05	Colonel	BERTRAND	Gilles	Opération Serval
06	Colonel	VELUT	Jean-Louis	Opération Serval
07	Colonel	RIVET	Nicolas	Opération Serval
08	Colonel	DE BERTHIER DE SAUVIGNY	Laurent	Opération Serval
09	Lieutenant-colonel	LORIDON	Christophe	Opération Serval
10	Médecin –chef des Armées	GONZALES	Jean-François	Opération Serval
11	Colonel	LENDROIT	Eric	Opération Serval
12	Capitaine de frégate Marine	GERVAIS DE LAFOND	Nicolas	Opération Serval
13	Lieutenant-colonel	VEYSSIERE	Jean-Christophe	Opération Serval
14	Caporal-chef	BRITEAU	Guillaume	Opération Serval
15	Infirmier de classe supérieure	ARCIER	Philippe	Opération Serval
16	Colonel	MATHES-JUVENTIN	Guilles	Opération Serval
17	Médecin-chef des Armées	LE FOL	Dominique	Opération Serval

B. MEDAILLE DU MERITE NATIONAL :**ETOILE D'ARGENT DU MERITE NATIONAL AVEC « EFFIGIE LION DEBOUT » :**

N° O	Grade	Nom	Prénom	Unité
01	Lieutenant-colonel	DOSSEUR	Emmanuel	Opération Serval
02	Lieutenant-colonel	BRUNECKER-BECKER	Philippe	Opération Serval
03	Lieutenant-colonel	BARNABA	Aldo	Opération Serval
04	Lieutenant-colonel	HERVEAU	Thierry	Opération Serval
05	Lieutenant-colonel	DANIGO	Ludovic	Opération Serval
06	Lieutenant-colonel	CIEUTAT	Hugues	Opération Serval
07	Lieutenant-colonel	LE GAL	Arnaud	Opération Serval
08	Lieutenant-colonel	USEO	Stephane	Opération Serval
09	Chef de Bataillon	BERGER	Sébastien	Opération Serval
10	Commandant	BRETON	Olivier	Opération Serval
11	Lieutenant-colonel	RENARD	Philippe	Opération Serval
12	Lieutenant-colonel	NECKEL	Jean-Luc	Opération Serval
13	Capitaine	PASCAL	Frédéric	Opération Serval
14	Lieutenant-colonel	CLOCHARD	Xavier	Opération Serval
15	Chef de Bataillon	NORLAIN	Mathieu	Opération Serval
16	Lieutenant-colonel	DEFRANCE	Michel	Opération Serval
17	Lieutenant-colonel	CAILLAUD	Denis	Opération Serval
18	Vétérinaire en chef	DEMONCHEAUX	Jean Paul	Opération Serval
19	Capitaine	DEVAUX	Maryse	Opération Serval

C. CROIX DE LA VALEUR MILITAIRE :

N° O	Grade	Nom	Prénom	Unité
01	Capitaine	PERON	Franck	Opération Serval
02	Sergent-chef	ARMAND	Cédric	Opération Serval
03	Sergent	PAYET	Pascal	Opération Serval
04	Sergent-chef	CROMBET	Thomas	Opération Serval
05	Brigadier-chef	PERRAUT	Sébastien	Opération Serval
06	Capitaine de corvette	DESVIGNES	Guilhem	Opération Serval
07	Capitaine	BOUNICHOU	Guillaume	Opération Serval
08	Lieutenant	BRIAND	Gaël	Opération Serval
09	Capitaine	BRUDER	Erwin	Opération Serval
10	Lieutenant de vaisseau	ARCHAMBAULT	Guillaume	Opération Serval
11	Lieutenant	ARTHUR	Benoît	Opération Serval
12	Lieutenant	LETOURNEAU	Ludovic	Opération Serval
13	Lieutenant	JUVIN	Michel	Opération Serval
14	Adjudant (TA)	SANCHEZ	François-Xavier	Opération Serval
15	Adjudant	DUFOUR	Cyril	Opération Serval
16	Sergent-chef	RIVIERE	Jérémie	Opération Serval
17	Caporal-chef	BERLU	Stéphane	Opération Serval
18	Caporal-chef	LELIEVRE	Michaël	Opération Serval
19	Lieutenant-colonel	LE FLOCH	Solène	Opération Serval
20	Lieutenant-colonel	WIESE	Rodolphe	Opération Serval
21	Lieutenant-colonel	BOURION	Yann	Opération Serval
22	Commandant	MONASTERIO	Eric	Opération Serval
23	Adjudant-chef	HENRY	Christophe	Opération Serval
24	Adjudant-chef	GEORGES	Frédéric	Opération Serval
25	Adjudant-chef	LEON	Sébastien	Opération Serval
26	Adjudant-chef	ARRAULT	Denis	Opération Serval
27	Adjudant	ZORZI	Yannick	Opération Serval
28	Caporal-chef	VANHOOLAND	Frédéric	Opération Serval
29	Brigadier-chef	CULE	Yowan	Opération Serval
30	Caporal-chef	BEZIAT	Grégory	Opération Serval
31	Maréchal des logis	DELORME	Bruno	Opération Serval
32	Soldat de 1 ^{re} classe	FIABOHA	Sadam	Opération Serval

33	Capitaine	TERRASSON	Jean-Dominique	Opération Serval
34	Adjudant	LEDU	Loïc	Opération Serval
35	Caporal-chef	BERKANI	Ali	Opération Serval
36	Caporal-chef	GODET	Vincent	Opération Serval
37	Caporal-chef	MILKI	Elias	Opération Serval
38	Caporal-chef	BRETTEVILLE	Laurent	Opération Serval
39	Capitaine	SCARPA	Rémi	Opération Serval
40	Caporal-chef	LE GALVIC	Loïc	Opération Serval
41	Caporal-chef	CARRE	Yohann	Opération Serval
42	Caporal-chef	SOUCI	Hadj Djelloul	Opération Serval
43	Adjudant-chef	CHRISTOPHE	Patrick	Opération Serval
44	Sergent-chef	GROSPAS	François-Xavier	Opération Serval
45	Commandant	GROSSE	Valérie	Opération Serval
46	Lieutenant-colonel	LENOBLE	Jean-Frédéric	Opération Serval
47	Adjudant-chef	AMATE	Franck	Opération Serval
48	Adjudant-chef	LHOMME	Hervé	Opération Serval
49	Infirmier de classe normale	REDON	Romain	Opération Serval
50	Adjudant-chef	CANTIN	Nelly	Opération Serval
51	Major	BIANCHIN	David	Opération Serval
52	Infirmier de classe normale	MIRABELLS	Ludovic	Opération Serval

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 juillet 2013

**Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-577/P-RM DU 11 JUILLET 2013
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-R du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **François Hollande**, Président de la République Française, est élevé à la dignité de **Grand Croix de l'Ordre National du Mali** à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juillet 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-578/P-RM DU 11 JUILLET 2013
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-R du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont élevées à la dignité de **Grand Officier de l'Ordre National du Mali** à titre étranger les personnalités françaises ci-après :

- Monsieur **Laurent FABIUS**, ministre des Affaires Etrangères ;

- Monsieur **Jean-Yves LE DRIAN**, ministre de la Défense.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juillet 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-579/P-RM DU 11 JUILLET 2013
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-R du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Officiers Généraux français dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Commandeur de l'Ordre National du Mali** à titre étranger :

- Général de Corps d'Armée **Didier CASTRES** ;
- Général de Division **Christophe GOMART** ;
- Général de Brigade **Patrick BRETHOUS**.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juillet 2013

**Le Président de la République par intérim
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-580/P-RM DU 11 JUILLET 2013
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-R du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommées au grade d'**Officier de l'Ordre National du Mali** à titre étranger les personnalités françaises ci-après :

- Capitaine de Vaisseau **Pierre VANDIER** ;
- Colonel **Philippe GUEGUEN** ;
- Colonel **Philippe SUSNJARA** ;
- Monsieur **Jérôme SPINOZA** ;
- Monsieur **Jean Martin JAMPY**.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juillet 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-581/PM-RM DU 11 JUILLET 2013
RELATIF AUX ORGANES D'ADMINISTRATION
ET DE GESTION DU PROJET D'ACCROISSEMENT
DE LA PRODUCTIVITE AGRICOLE AU MALI
(PAPAM).**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°06-045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole (LOA) ;

Vu l'Accord de financement MLI 475 signé le 19 juin 2010 entre le Gouvernement du Mali et l'Association Internationale de Développement ;

Vu les Accords de Prêt n°813-MI et de Don n°127 signés le 14 février 2011 entre le Gouvernement du Mali et le Fonds International de Développement Agricole ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'administration et la Gestion du Projet d'Accroissement de la Productivité Agricole au Mali sont assurées par les organes ci-après :

- le Comité d'Orientation et de Pilotage ;
- le Comité Technique de Coordination ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Développement Rural.

**CHAPITRE I : DU COMITE D'ORIENTATION ET
DE PILOTAGE**

ARTICLE 2 : Le Comité d'Orientation et de Pilotage du Projet d'Accroissement de la Productivité Agricole au Mali a pour mission de veiller au respect des engagements découlant des différents accords de financement du Projet et d'assurer le suivi des activités qui concourent à sa mise en œuvre.

A ce titre, il est chargé de :

- assurer une orientation stratégique générale du projet ;
- superviser la mise en œuvre du projet ;

- approuver les programmes et budgets liés aux plans de travail annuels ;
- passer en revue les rapports d'avancement et les rapports d'audit ;
- veiller au respect des engagements des différentes parties dans le cadre de l'exécution physique et financière du projet.

ARTICLE 3 : Le Comité d'Orientation et de Pilotage du PAPAM est composé ainsi qu'il suit :

1. Président : Le Ministre de l'Agriculture ou son représentant ;

2. Membres :

- un représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;
- un représentant du ministre chargé de l'Elevage et de la Pêche ;
- un représentant du ministre chargé de l'Environnement ;
- un représentant du ministre chargé des Finances ;
- le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- un représentant du Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- un représentant de la Coordination Nationale des Organisations Paysannes ;
- quatre (04) représentants des organisations professionnelles agricoles désignés par leurs membres ;
- un représentant des organisations non gouvernementales ;
- un représentant des professionnels de l'Agro-industrie ;
- le Directeur de la Planification et de Développement ;
- le Coordinateur national des Projets et Programmes du Fonds International pour le Développement de l'Agriculture (FIDA) au Mali.

ARTICLE 4 : La liste nominative des membres du Comité d'Orientation et de Pilotage est fixée par décision du Ministre chargé de l'Agriculture.

Le Comité d'Orientation et de Pilotage peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence particulière.

ARTICLE 5 : Le Comité d'Orientation et de Pilotage se réunit une fois par an sur convocation de son Président. Il peut, en tant que de besoin, se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Le secrétariat des réunions du Comité d'Orientation et de Pilotage est assuré par la Cellule de Planification et de Statistique Secteur Développement Rural.

CHAPITRE II : DU COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION

ARTICLE 6 : Le Comité Technique de Coordination a pour mission d'examiner les projets de programmes d'activités et les budgets annuels.

A ce titre, il est chargé de :

- analyser et mettre en cohérence les programmes d'activités et les budgets ;
- consolider les rapports techniques et financiers d'exécution du projet ;
- veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans la mise en œuvre du projet ;
- veiller à la complémentarité des interventions avec les autres projets et programmes du secteur du développement rural.

ARTICLE 7 : Le Comité Technique de Coordination est composé ainsi qu'il suit :

PRESIDENT :

- le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Développement Rural.

MEMBRES :

- le Directeur National de l'Agriculture ;
- le Directeur National du Génie Rural ;
- le Directeur National des Productions et des Industries Animales ;
- le Directeur National des Services Vétérinaires ;
- le Directeur National de la Pêche ;
- le Directeur National des Eaux et Forêts ;
- le Directeur Général du Budget ;
- le Directeur National de la Planification du Développement ;
- le Directeur National de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- le Président Directeur Général de l'Office du Niger ;
- le Directeur Général de l'Institut d'Economie Rurale ;
- le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique ;
- le Secrétaire Général de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- le Secrétaire Exécutif du Comité National de la Recherche Agricole ;
- un représentant du Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- deux représentants des Organisations Paysannes.

ARTICLE 8 : Le Comité Technique de Coordination se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire en tant que de besoin sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

ARTICLE 9 : Le Secrétariat des réunions du Comité Technique de Coordination est assuré par la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Développement Rural.

ARTICLE 10 : Le Comité Technique de Coordination est représenté dans chaque région par un Comité Technique Régional.

ARTICLE 11 : Le Comité Technique Régional a pour mission de :

- garantir la cohérence globale des investissements et activités du projet par rapport à d'autres interventions ;
- disséminer les programmes d'investissement annuels et semi-annuels du projet auprès des autorités régionales ;
- veiller à la production du rapport bilan consolidé des composantes mises en œuvre dans les régions.

ARTICLE 12 : Le Comité Technique Régional est composé des représentants des services techniques impliqués dans la mise en œuvre du projet et de la Chambre Régionale d'Agriculture.

Le Comité Technique Régional est présidé par le Chef du service régional qui a la responsabilité de la gestion des activités dominantes du projet.

Une décision du Gouverneur de Région détermine le service régional qui a la responsabilité de la gestion des activités dominantes du projet sur proposition du Directeur de CPS/SDR.

La liste nominative des membres du Comité Technique Régional est fixée par décision du Gouverneur de région.

ARTICLE 13 : Le Comité Technique Régional se réunit une fois par mois sur convocation de son Président.

ARTICLE 14 : Les frais de déplacement des membres du Comité Technique de Coordination et des Comités Techniques Régionaux en dehors de leur lieu de résidence habituelle sont à la charge du projet.

CHAPITRE III : DE LA CELLULE DE PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE DU SECTEUR DEVELOPPEMENT RURAL.

ARTICLE 15 : Sous la supervision du Comité d'Orientation et de Pilotage, la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Développement Rural, est chargée de la gestion et de la coordination du projet.

A ce titre, elle :

- veille à l'application des décisions du Comité d'Orientation et de Pilotage ;
- prépare les demandes de retrait pour les financements ;
- prépare et finalise au plus tard en décembre de l'année en cours, les plans de travail pour l'année suivante ;
- gère les comptes désignés et compte du projet ;
- prépare les marchés et contrats conformément à la réglementation en vigueur ;
- tient les registres et comptes du projet et réalise les audits des différents comptes ;
- prépare et soumet à la Banque Mondiale et au FIDA des rapports d'avancement trimestriels et annuels consolidés ;

- assure le suivi, la supervision et l'évaluation des activités liées au projet ;
- organise des ateliers de consultation et de formation avec les entités impliquées dans la mise en œuvre et l'appui au projet ;
- élabore et met en œuvre la stratégie de communication relative aux activités du projet ;
- veille au respect des procédures de gestion et manuels d'opérations ;
- assure la gestion des actifs du projet ;
- prépare les réunions avec les partenaires techniques et financiers ;
- facilite les supervisions régulières du projet par la Banque Mondiale et le FIDA ;
- organise la revue à mi-parcours et d'achèvement du projet ;
- prépare le rapport de désengagement du projet.

ARTICLE 16 : La Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Développement Rural bénéficie de l'assistance d'une équipe de spécialistes composée comme suit :

- un (1) Spécialiste en Planification ;
- un (1) Spécialiste en Passation de marché ;
- un (1) Responsable Administratif et Financier ;
- un (1) Spécialiste en Suivi-Evaluation ;
- un (1) Spécialiste en Communication.

Ces spécialistes sont recrutés par voie d'appel à concurrence.

ARTICLE 17 : Le spécialiste en planification est chargé de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du programme et du budget annuels du projet en cohérence avec les accords de financement et les préoccupations des bénéficiaires et acteurs du projet.

ARTICLE 18 : Le Spécialiste en Passation de Marché est chargé de la mise en place d'un système de gestion des marchés comprenant la planification des opérations, le suivi de l'exécution des marchés ainsi que le contrôle de la qualité de l'ensemble du processus d'acquisition des biens et services.

ARTICLE 19 : Le Responsable Administratif et Financier est chargé, conformément aux normes et procédures admises par la Banque Mondiale et le Fonds International pour le Développement de l'Agriculture de :

- la tenue des comptes et des livres comptables du projet ;
- la réalisation de l'audit interne du projet en rapport avec un consultant ou un bureau d'études ;
- la préparation des états financiers au cours du premier trimestre de chaque année, qui fait l'objet d'un audit indépendant dont le rapport est soumis à la Banque Mondiale et au Fonds International pour le Développement de l'Agriculture ;

- la préparation des demandes de retrait de fonds, cosignées du Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Développement Rural et du Responsable Administratif et Financier avant le 30 juin de chaque année.

ARTICLE 20 : Le responsable du suivi évaluation est chargé de la conception et de la mise en œuvre du système du suivi-évaluation du projet.

ARTICLE 21 : Le spécialiste en communication est chargé de l'élaboration, du suivi de la mise en œuvre du plan de communication en rapport avec les acteurs et partenaires du projet.

ARTICLE 22 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires en particulier, le Décret n°10-621/PM-RM du 24 novembre 2010 portant création du Comité Technique de Coordination du Programme d'Accroissement de la Productivité Agricole au Mali.

ARTICLE 23 : Le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, le Ministre de l'Elevage et de la Pêche et le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juillet 2013

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le Ministre de l'Agriculture,
Baba BERTHE

Le Ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE

Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement,
Ousmane AG RHISSA

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame DIANE Mariame KONE

**DECRET N°2013-582/PM-RM DU 12 JUILLET 2013
PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR
DE LA CELLULE DE COORDINATION ET DE
SUIVI DU PROGRAMME DECENNAL DE
DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE POUR L'EMPLOI (PRODEFPE)**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-434/PM-RM du 9 mai 2013 portant création de la Cellule de Coordination et de suivi du Programme Décennal de Développement de la Formation Professionnelle pour l'Emploi (PRODEFPE) ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Cheick Fantamady TRAORE**, Gestionnaire des Ressources Humaines, est nommé Coordonnateur de la Cellule de Coordination et de suivi du Programme Décennal de Développement de la Formation Professionnelle pour l'Emploi (PRODEFPE).

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°09-567/PM-RM du 21 octobre 2009 sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juillet 2013

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

**Le ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,**
Docteur DIALLO Dédia Mahamane KATTRA

Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2013-583/P-RM DU 12 JUILLET 2013
PORTANT RADIATION DES CADRES D'UN
OFFICIER DES FORCES ARMEES PAR MESURE
DISCIPLINAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal S/N° en date du 25 juin 2013 du conseil d'enquête ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Lieutenant-colonel Seydou Moussa DIALLO est rayé des cadres par mesure disciplinaire pour faute grave contre l'honneur et la discipline.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juillet 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Général Yamoussa CAMARA**

**DECRET N°2013-584/PM-RM DU 16 JUILLET 2013
MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU DECRET
N°2013-192/PM-RM DU 22 FÉVRIER 2013 FIXANT
L'ORGANISATION DE LA PRIMATURE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le décret du 22 février 2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1°) Après les mots « des Attachés de Cabinet » de l'article 6, il est inséré les mots « un Chargé du Parc automobile ».

2°) Après l'article 22 du chapitre II, il est inséré une Section 10 ainsi intitulée :

« SECTION 10 : DU CHARGE DU PARC AUTOMOBILE ».

3°) Après l'article 22, il est inséré un article 22-1 ainsi rédigé :

« Article 22-1 : Le Chargé du Parc automobile est chargé de l'entretien et de la réparation des véhicules de la Primature».

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 juillet 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

ARRETES

**MINISTERE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES**

**ARRETE N°2013-0227/MEAPLN-SG DU 28
JANVIER 2013 PORTANT AUTORISATION
D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE
D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET
PROFESSIONNEL EN SANTE A MOPTI.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Kalifa LANDOURE, tél. : 76 41 38 25 / 66 74 38 74, est autorisé à ouvrir, à Mopti, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel en Santé dénommé « **Ecole de Santé Amadou Garba KOITA de Mopti** », en abrégé ESM-AGK avec les filières suivantes :

- **Santé Publique ;**
- **Obstétricienne ;**
- **Technicien de Laboratoire.**

ARTICLE 2 : Monsieur Kalifa LANDOURE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 janvier 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-0287/MEAPLN-SG DU 01
FEVRIER 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE
L'ARRETE N°0250/MEAPLN-SG DU 28 JANVIER
2013 PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS
DES CENTRES D'ANIMATION PEDAGOGIQUE.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

**ARTICLE 1^{ER} : L'Arrêté N°2013-0250/MEAPLN-SG du
28 janvier 2013 est rectifié ainsi qu'il suit :**

AU LIEU DE :**REGION DE SEGOU****CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DE ZANGASSO**

- **Yacouba KEITA** N°Mle 727-67-L, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de Classe Exceptionnelle 1^{er} Echelon, marié 07 enfants.

LIRE :**REGION DE SIKASSO :****CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DE ZANGASSO**

- **Yacouba KEITA** N°Mle 727-67-L, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de Classe Exceptionnelle 1^{er} Echelon, marié 07 enfants.

AU LIEU DE :**CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DE KOLONDIÉBA**

- **Manssour Issa MAIGA** N°Mle 754.05-R, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de 3^{ème} Classe 3^{ème} Echelon, marié 03 enfants.

LIRE :**CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DE KOLONDIÉBA**

- **Massoud ISSA** N°Mle 754.05-R, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de 3^{ème} Classe 3^{ème} Echelon, marié 03 enfants.

AU LIEU DE :**CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DE BARAOUELI**

- **Bakemon DAGNON** N°728.22-K Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de Classe Exceptionnelle 2^{ème} Echelon, marié 06 enfants.

LIRE :**CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DE BARAOUELI**

- **Bakémo DAGNON** N°728.22-K Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de Classe Exceptionnelle 2^{ème} Echelon, marié 06 enfants.

DISTRICT DE BAMAKO :**AU LIEU DE :****CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DU CENTRE COMMERCIAL**

- **Minata COULIBALY** N°Mle 921-99-Y Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de Classe Exceptionnelle 2^{ème} Echelon, mariée 06 enfants.

LIRE :**CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DU CENTRE COMMERCIAL**

- **Minata COULIBALY** N°Mle 921-99-Y Professeur Principal d'Enseignement Fondamental de 3^{ème} Classe 5^{ème} Echelon, mariée 02 enfants.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} février 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-0288/MEAPLN-SG DU 01 FEVRIER 2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT DE L'ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE BAMAKO RIVE GAUCHE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Alassane DEMBELE** N°Mle 799-74/V, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de 2^{ème} Classe 1^{er} Echelon est nommé Directeur Adjoint de l'Académie d'Enseignement de Bamako Rive Gauche.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur d'Académie, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- élaboration et suivi des objectifs quantifiés ;
- coordination, planification et évaluation des programmes ;
- élaboration des rapports du service ;
- tenue et mise à jour des dossiers administratifs du personnel.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} février 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-0319/MEAPLN-SG DU 6 FEVRIER 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN SANTE AU BADIALAN III- BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mahamadou Asalia TOURE, Tél. 66 97 60 80 / 77 77 76 73, est autorisé à ouvrir, au Badialan III-Bamako, un Etablissement Privé d'enseignement Technique et Professionnel en Santé dénommé « **BAZO RIVE GAUCHE** », en abrégé ESBRG avec les filières suivantes :

- Santé Publique ;
- Obstétricienne ;
- Technicien de Laboratoire.

ARTICLE 2 : Monsieur Mahamadou Asalia TOURE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 février 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-0320/MEAPLN-SG DU 6 FEVRIER 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN SANTE A KANADJIGUILA, COMMUNE DU MANDE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mamadou Moussa CISSE, Tél. 76 43 05 25 / 66 27 32 02, est autorisé à ouvrir, au Kanadjiguila, un Etablissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel en Santé dénommé « **Ecole de Santé Modibo Diané** », en abrégé ESMD avec les filières suivantes :

- Santé Publique ;
- Obstétricienne ;
- Technicien de Laboratoire.

ARTICLE 2 : Monsieur Mamadou Moussa CISSE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 février 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-0332/MEAPLN-SG DU 7 FEVRIER 2013 PORTANT RECTIFICATION DE L'ARRETE N°0250/MEAPLN-SG DU 28 JANVIER 2013 PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS DES CENTRES D'ANIMATION PEDAGOGIQUE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté N°2013-0250/MEAPLN-SG du 28 janvier 2013 est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :**DISTRICT DE BAMAKO :****CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DE SENOU**

Monsieur Bilame TOURE N°Mle 756.04-P, Professeur Principal Secondaire de 3^{ème} Classe 5^{ème} Echelon, marié 04 enfants.

LIRE :**CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DE SENOU**

- Bilame TOURE N°Mle 756.04-P, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de 3^{ème} Classe 5^{ème} Echelon, marié 04 enfants.

AU LIEU DE :**REGION DE SEGOU****CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DE FARAKO**

- Sadou Sidi FOFANA N°Mle 902.63-G Professeur Principal d'Enseignement Fondamental de 3^{ème} Classe 4^{ème} Echelon, marié 04 enfants.

LIRE :**CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DE FARAKO**

- Sadou Sidi FOFANA N°Mle 902.63-G Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de 3^{ème} Classe 4^{ème} Echelon, marié 04 enfants.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 février 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N° 2013-0333/MEAPLN-SG DU 7 FEVRIER 2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE L'ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE DIOILA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Yaya SOGODOGO N°Mle 344-32-L, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de Classe Exceptionnelle 3^{ème} Echelon est nommé Directeur de l'Académie d'Enseignement de Dioila.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les frais de voyage de l'intéressé ainsi que des membres de sa famille légalement à charge sont imputables au budget national.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 février 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-0334/MEAPLN-SG DU 7 FEVRIER 2013 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL A OUEZZINDOUGOU.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame DIARRA Djénéba TRAORE, Enseignante, est autorisée à créer à Ouézzindougou, un établissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Djénéba TRAORE de Ouézzindougou », en abrégé LPDTRA.

ARTICLE 2 : Madame DIARRA Djénéba TRAORE, en sa qualité de promotrice d'établissement privé, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 février 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-0335/MEAPLN-SG 7 FEVRIER 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A NIAMAKORO
(BAMAKO).**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Adama Garan KOUYATE, domicilié à Bamako, est autorisé à ouvrir, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Centre de Formation en Gestion et Industrie** » en abrégé **CFG** à la Cité UNICEF en Commune VI du District de Bamako avec les filières ci-après :

CAP Tertiaire :

- Aide Comptable ;
- Employé de Bureau ;
- Employé de Banque ;
- Employé de commerce.

CAP Industrie :

- Bâtiment ;
- Dessin Bâtiment ;
- Electricité ;
- Menuiserie.

BT Tertiaire :

- Secrétariat de Direction ;
- Comptabilité ;
- Commerce et Distribution ;
- Douanes ;
- Impôts ;
- Gestion commerciale.

BT Industrie :

- Bâtiment ;
- Dessin Bâtiment ;
- Electromécanique ;
- Construction Métallique.

ARTICLE 2 : Monsieur Adama Garan KOUYATE, en sa qualité de promoteur d'établissement privé, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 février 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-0336/MEAPLN-SG 7 FEVRIER 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A
HAMDALLAYE (BAMAKO).**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Hama Al Djouma Garan KOUYATE, domicilié à Bamako, est autorisé à ouvrir à Hamdallaye, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Centre de Formation en Gestion et Industrie** » en abrégé **CFG** avec les filières ci-après :

CAP Tertiaire :

- Aide Comptable ;
- Employé de Bureau ;
- Employé de Banque ;
- Employé de commerce.

CAP Industrie :

- Bâtiment ;
- Dessin Bâtiment ;
- Electricité ;
- Menuiserie.

BT Tertiaire :

- Secrétariat de Direction ;
- Technique Comptable ;
- Commerce et Distribution ;
- Douanes ;
- Impôts ;
- Gestion commerciale.

BT Industrie :

- Bâtiment ;
- Dessin Bâtiment ;
- Electromécanique ;
- Construction Métallique.

ARTICLE 2 : Monsieur Hama Al Djouma Garan KOUYATE, en sa qualité de promoteur d'établissement privé, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 février 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-0337/MEAPLN-SG DU 7 FEVRIER 2013 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A OUEZZINDOUGOU.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame DIARRA Djénéba TRAORE, Enseignante, est autorisée à créer à Ouézzindougou, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **institut Technique du Mandé** », en abrégé **ITEMO**.

ARTICLE 2 : Madame DIARRA Djénéba TRAORE, en sa qualité de promotrice d'établissement privé, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 février 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-0338/MEAPLN-SG DU 7 FEVRIER 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A KALABANCORO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Seydou KONE, Informaticien, est autorisé à ouvrir à Kalaban Coro, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Centre de Formation Alou KONE** » en abrégé **CEFALKO** avec les filières ci-après.

BT Tertiaire :

- Secrétariat de Direction ;
- Comptabilité.

BT Industrie :

- Bâtiment ;
- Topographie.

ARTICLE 2 : Monsieur Seydou KONE, en sa qualité de promoteur d'établissement privé, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 février 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-0928/MEAPLN-SG DU 14 MARS 2013 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT A L'ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE SIKASSO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mamadou Noumoutié DIALLO N°Mle 355-59-S, Professeur Principal de l'enseignement Secondaire de 2^{ème} Classe 2^{ème} Echelon est nommé Directeur Adjoint de l'Académie d'Enseignement de Sikasso.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur d'Académie, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- élaboration et suivi des objectifs quantifiés ;
- coordination, planification et évaluation des programmes ;
- élaboration des rapports du service ;
- tenue et mise à jour des dossiers administratifs du personnel.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 mars 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-0929/MEAPLN-SG DU 14 MARS 2013 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION A LA DIRECTION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Mme COULIBALY Fatou TRAORE N°Me 383.39.V, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de Classe Exceptionnelle 3^{ème} Echelon est nommée Chef de la Division Vie Scolaire à la Direction de l'Enseignement Secondaire Général.

ARTICLE 2 : L'intéressée bénéficiaire, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 mars 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-0936/MEAPLN-SG DU 14 MARS 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN SANTE A BANDIAGARA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Hamadou Garba CISSE, Tél. : 20 29 24 74, est autorisé à ouvrir, à Bandiagara, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel en Santé dénommé « **Ecole de Santé 'le Bouctou de Bandiagara'** », en abrégé **E.S.B.B** avec les filières suivantes :

- Santé Publique ;
- Obstétricienne ;
- Technicien de Laboratoire.

ARTICLE 2 : Monsieur Hamadou Garba CISSE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 mars 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-0971/MEAPLN-SG 15 MARS 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE AHMAD CHEIK DE SEGOU-MEDINE ».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame TALL Oumou TALLA, Tél. : 76 38 52 51 est autorisée à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « **Lycée Privé Ahmad Cheik de Ségou-Médine** » en abrégé **L.P.A.C.S.**

ARTICLE 2 : Madame TALL Oumou TALLA, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 mars 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-0972/MEAPLN-SG 15 MARS 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE MAHAAD AL CORAN WAL HADITH DE DJELIBOUGOU ».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ahmed Mahmoud KAMITE, Tél. : 76 08 26 83 est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Mahaad Al Coran Wal Hadith de Djélibougou » en abrégé L.P.M.C.W.H.

ARTICLE 2 : Monsieur Ahmed Mahmoud KAMITE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 mars 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-0974/MEAPLN-SG DU 15 MARS 2013 PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS DES CENTRES D'ANIMATION PEDAGOGIQUE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les agents dont les noms suivent sont nommés Directeurs des Centres d'Animation Pédagogique ci-après :

REGION DE SIKASSO :

CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DE KOUTIALA

- **Soumana NIARE N°Mle 312.80-R**, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de 1^{ère} Classe 3^{ème} Echelon, marié 07 enfants.

REGION DE SEGOU :

CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DE SAN

- **Modibo TRAORE N°Mle 479.54-L**, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de 3^{ème} Classe 5^{ème} Echelon, marié 08 enfants.

CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DE MACINA

- **Malick DJIBO N°Mle 0101.691-H**, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de 3^{ème} Classe 6^{ème} Echelon, marié 04 enfants.

ARTICLE 2 : Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur

ARTICLE 3 : Les frais de voyage des intéressés ainsi que les membres de leur famille régulièrement à charge sont imputables au Budget National.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué où besoin sera.

Bamako, le 15 mars 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-0975/MEAPLN-SG DU 15 MARS 2013 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT A L'ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE SEGOU.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Baréma KASSOGUE N°Mle 728-46-M, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de Classe Exceptionnelle 1^{er} Echelon marié 05 enfants, est nommé Directeur Adjoint de l'Académie d'Enseignement de Ségou.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur d'Académie, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- élaboration et suivi des objectifs quantifiés ;
- coordination, planification et évaluation des programmes ;
- élaboration des rapports du service ;
- tenue et mise à jour des dossiers administratifs du personnel.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 mars 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-0977/MEAPLN-SG DU 15 MARS 2013 PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS DES CENTRES D'ANIMATION PEDAGOGIQUE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les agents dont les noms suivent sont nommés Directeurs Adjoints des Centres d'Animation Pédagogique ci-après :

REGION DE MOPTI :

CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DE MOPTI

- **DAKO Roger N°Mle 403.47-D**, Professeur Principal d'Enseignement Fondamental de 2^{ème} Classe 1^{er} Echelon, marié 05 enfants.

REGION DE GAO

CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE D'ANSONGO

- **Sidi KALIL dit Papa N°Mle 0104.951-M**, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de 3^{ème} Classe 6^{ème} Echelon, marié 02 enfants.

ARTICLE 2 : Les frais de voyage des intéressés ainsi que les membres de leur famille régulièrement à charge sont imputables au Budget National.

ARTICLE 3: Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 mars 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-0978/MEAPLN-SG DU 15 MARS 2013 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION A LA DIRECTION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Mme TOURE Adjata Beynari TOURE N°Mle 394.56.N**, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de 1^{ère} Classe 2^{ème} Echelon est nommée Chef de la Division Vie Scolaire à la Direction de l'Enseignement Technique Professionnel.

ARTICLE 2 : L'intéressée bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 mars 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1158/MEAPLN-SG DU 27 MARS 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE NOUVELLE VISION DE SIKASSO».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Abdoulaye BAGAYOGO, Tél. : 76 37 70 50 est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Nouvelle Vision de Sikasso » en abrégé L.P.N.V.S.

ARTICLE 2 : Monsieur Abdoulaye BAGAYOGO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 mars 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-1180/MEAPLN-SG DU 28 MARS 2013 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT A L'ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE DIOILA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Moussa TANGARA N°Mle 368.87-Z, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de 2^{ème} Classe 3^{ème} Echelon marié 07 enfants, est nommé Directeur Adjoint de l'Académie d'Enseignement de Dioïla.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur d'Académie, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- élaboration et suivi des objectifs quantifiés ;
- coordination, planification et évaluation des programmes ;
- élaboration des rapports du service ;
- tenue et mise à jour des dossiers administratifs du personnel.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 mars 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-1184/MEAPLN-SG DU 29 MARS 2013 PORTANT NOMINATION DE CENSEURS DE LYCEES.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les professeurs de l'Enseignement Secondaire Général dont les noms suivent sont nommés Censeurs dans les Etablissements ci-après :

LYCEE PUBLIC DE NARA

Monobénu DARA, N°Mle KL10718 W, Professeur Titulaire d'Enseignement Secondaire Général de 3^{ème} Classe 5^{ème} Echelon, Marié 04 Enfants ;

LYCEE TECHNIQUE DE SIKASSO

Yaya SANOGO, N°Mle SK10068 C, Professeur d'Enseignement Secondaire Général de 3^{ème} Classe 6^{ème} Echelon, Marié 04 Enfants ;

LYCEE PUBLIC DE FOUROU

Inzan BERTHE, N°Mle 0100147 CT6, Professeur d'Enseignement Secondaire de 3^{ème} Classe 5^{ème} Echelon, Marié 03 Enfants ;

LYCEE PUBLIC DE KOUMANTOU

Minekahilou SIDIBE, N°Mle SK10073H, Professeur d'Enseignement Secondaire Général de 3^{ème} Classe 5^{ème} Echelon, Marié 03 Enfants ;

LYCEE PUBLIC DE TOMINIAN

Bakary DIASSANA, N°Mle SE11336R, Professeur d'Enseignement Secondaire Général de 3^{ème} Classe 4^{ème} Echelon, Marié 04 Enfants

LYCEE PUBLIC DE MACINA

Cheick AT COULIBALY, N°Mle SE14145B, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de 1^{ère} Classe 2^{ème} Echelon, Marié 01 Enfant ;

LYCEE TECHNIQUE DE MOPTI

Cheick Torade SIBY, N°Mle 96379 A, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire Général de 2^{ème} Classe 1^{er} Echelon, Marié 05 Enfants ;

LYCEE PUBLIC MAMADOU ISSA MAIGA D'ANSONGO

Massaoudou ZIBO, N°Mle **GA11697K**, Professeur d'Enseignement Secondaire de 3^{ème} Classe 4^{ème} Echelon, Marié 04 Enfants ;

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur

ARTICLE 3 : Les frais de voyage des intéressés ainsi que les membres de leur famille régulièrement à charge sont imputables au Budget National.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 mars 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1188/MEAPLN-SG DU 29 MARS 2013 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT DE FORMATION DE MAITRES DE DIRE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Issa BOCAR N°Mle 0118.719-H** Professeur Titulaire Principal d'Enseignement Secondaire de 2^{ème} Classe 4^{ème} Echelon, marié 04 enfants est nommé Directeur Général de l'Institut de Formation de Maîtres de Diré.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les frais de voyage de l'intéressé ainsi que les membres de sa famille régulièrement à charge sont imputables au Budget National.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 mars 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1189/MEAPLN-SG DU 29 MARS 2013 PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS DES ETUDES DES INSTITUTS DE FORMATION DE MAITRES.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Professeurs dont les noms suivent sont nommés Directeurs des Etudes dans les Instituts de Formation de Maîtres ci-après :

INSTITUT DE FORMATION DE MAITRES DE KITA :

Hamidou DIALLO N°Mle 733.45-L Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de 2^{ème} Classe 2^{ème} Echelon, marié 07 enfants ;

INSTITUT DE FORMATION DE MAITRES DE NIORO :

Abdou HAIDARA N°Mle KA 126.40-W, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de 2^{ème} Classe 2^{ème} Echelon, marié sans enfant.

INSTITUT DE FORMATION DE MAITRES DE KANGABA :

Fousseyni KEITA N°Mle 497-70.E, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de 3^{ème} Classe 5^{ème} Echelon, marié 08 enfants ;

INSTITUT DE FORMATION DE MAITRES DE KATI :

Elkhalifa Ag JIDDOU, N°Mle 724-95.T, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de 3^{ème} Classe 5^{ème} Echelon, marié 03 enfants ;

INSTITUT DE FORMATION DE MAITRES DE KOUTIALA :

Mahamadou A. TOURE N°Mle GA 102.57-P, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de 3^{ème} Classe 6^{ème} Echelon, marié 05 enfants

INSTITUT DE FORMATION DE MAITRES HEGIRE DE TOMBOUCTOU :

Oumar Almamy TRAORE N°Mle 968.48-P Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de 3^{ème} Classe 3^{ème} Echelon, marié 02 enfants.

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les frais de voyage des intéressés ainsi que les membres de leur famille régulièrement à charge sont imputables au Budget National.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 mars 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1190/MEAPLN-SG DU 29 MARS
2013 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR
DU CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DE
M'PESSOBA.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Adama DIALLO N°Mle 393.70-E Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de 2^{ème} Classe 3^{ème} Echelon, marié 09 enfants est nommé Directeur du Centre d'Animation Pédagogique de M'Pessoba.

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les frais de voyage de l'intéressé ainsi que les membres de sa famille régulièrement à charge sont imputables au Budget National.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 mars 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1191/MEAPLN-SG DU 29 MARS 2013
PORTANT NOMINATION D'UNE DIRECTRICE
ADJOINTE AU CENTRE D'ANIMATION
PEDAGOGIQUE DE SAN.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Mariam DIARRA N°Mle 951.55-T Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de 3^{ème} Classe 4^{ème} Echelon, mariée 02 enfants est nommée Directrice Adjointe au Centre d'Animation Pédagogique de San.

ARTICLE 2 : Les frais de voyage de l'intéressée ainsi que les membres de sa famille régulièrement à charge sont imputables au Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toute dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 mars 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1198/MEAPLN-SG DU 02 AVRIL 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « FANSSENY
DIAKITE DE KABALA ».**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Lassana DIAKITE, Tél. : 66 75 19 42 est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Fannssény DIAKITE de Kabala » en abrégé L.P.F.D.K.

ARTICLE 2 : Monsieur Lassana DIAKITE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1199/MEAPLN-SG DU 02 AVRIL 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A DIOILA.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

**ARTICLE 1^{er} : Monsieur Makan SOUMOUNOU, Tél. :
76 76 73 81 / 76 16 08 99** est autorisé à ouvrir un
établissement privé d'Enseignement Technique et
professionnel dénommé « **Ecole de Formation Technique
Seydou Djim SYLLA** », de Kaladougou en abrégé **EF-
SEY-DJISYL** avec les filières suivantes :

CAP Tertiaire :

- Travail de bureau.

CAP Industrie :

- Electricité ;
- Dessin bâtiment.

BT Tertiaire :

- Secrétariat de Direction ;
- Technique Comptable.

BT Industrie :

- Bâtiment.

**ARTICLE 2 : Monsieur Makan SOUMOUNOU, en sa
qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer
strictement à la réglementation en vigueur.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour
compter de sa date de signature sera enregistré, publié et
communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1200/MEAPLN-SG DU 02 AVRIL 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE COMPLEXE SCOLAIRE DE KATI ».**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

**ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mamadou Django
TOUNKARA, Tél. : 66 72 06 18** est autorisé à ouvrir un
établissement privé d'Enseignement Secondaire Général
dénommé « **Lycée Privé Complexe Scolaire de Kati** » en
abrégé **L.P.CSKA**.

ARTICLE 2 : Monsieur Mamadou Django TOUNKARA,
en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer
strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour
compter de sa date de signature sera enregistré, publié et
communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1201/MEAPLN-SG DU 02 AVRIL 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A KOUTIALA.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

**ARTICLE 1^{er} : Monsieur Demba SISSOKO, est autorisé
à ouvrir, à Koutiala, un établissement privé d'Enseignement
Technique et professionnel dénommé « **Centre de
Formation Multifonctionnelle Mariam TRAORE** » en
abrégé **CFMMT** avec les filières suivantes :**

BT Industrie :

- Froid Climatisation,
- Electromécanique.

CAP Industrie :

- Electricité ;
- Construction métallique,
- Mécanique auto.

BT Tertiaire :

- Secrétariat de Direction ;
- Technique Comptable.

CAP Tertiaire :

- Travail de bureau.

ARTICLE 2 : Monsieur Demba SISSOKO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 avril 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1202/MEAPLN-SG DU 02 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE NOUVELLES FILIERES D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN AGROPASTORALE A SEGOU.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Gilles Jean Bernard KONE, Tél. : 66 72 43 89, est autorisé à ouvrir, à Ségou, un établissement privé d'Enseignement Technique et professionnel dénommé « **Ecole Secondaire Agropastorale** » en abrégé **ESAP** avec les filières suivantes :

CYCLE BT :

- Elevage ;
- Agriculture

CYCLE CAP :

- Elevage ;
- Agriculture.

ARTICLE 2 : Monsieur Gilles Jean Bernard KONE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 avril 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1203/MEAPLN-SG DU 02 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A M'PESSOBA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Toumani SAKHO, Tél. : 76 13 96 58, est autorisé à ouvrir, à M'Pessoba, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Complexe Scolaire Demba SAKHO** » en abrégé **CSDS**.

BT Tertiaire :

- Secrétariat de Direction ;
- Technique Comptabilité.

CAP Tertiaire :

- Travail de bureau.

BT Industrie :

- Bâtiment ;
- Travaux publics.

CAP Industrie :

- Dessin bâtiment ;
- Electricité.

ARTICLE 2 : Monsieur Toumani SAKHO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 avril 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1204/MEAPLN-SG DU 02 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE LE MIRABEAU DE L'ACI 2000 /BAMAKO ».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Yoro KONATE, Tél. : 76 17 76 10 est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Le MIRABEAU de l'ACI 2000 » en abrégé L.P.M.

ARTICLE 2 : Monsieur Yoro KONATE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 avril 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1205/MEAPLN-SG DU 02 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE RENE DESCARTES DE DJICORONI PARA».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Amadou MARIKO, domicilié à Hamdallaye-Bamako est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé René DESCARTES de Djicoroni Para » en abrégé L.P.R.D.

ARTICLE 2 : Monsieur Amadou MARIKO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué où besoin sera.

Bamako, le 02 avril 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1206/MEAPLN-SG DU 02 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE FRANCO-ARABE OULOUM ADDIN DE SIKASSO-SANOUBOUGOU».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sidi Moctar Haidara, domicilié à Sikasso est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Franco-Arabe Ouloum Addin de Sikasso-Sanoubougou » en abrégé L.P.F.A.O.A.

ARTICLE 2 : Monsieur Sidi Moctar Haidara, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 avril 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1207/MEAPLN-SG DU 02 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN SANTE A MARKALA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame FOFANA Aminata GOITA, Tél. : 66 73 69 79, est autorisée à ouvrir, à Markala, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel en Santé dénommé « Institut de Formation en Soins Infirmiers » en abrégé IFSI avec les filières suivantes :

- Santé Publique ;
- Obstétricienne ;
- Technicien de Laboratoire.

ARTICLE 2 : Madame FOFANA Aminata GOITA, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-1208/MEAPLN-SG DU 02 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE ESPOIR DE L'HIPPODROME».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ibrahim BONCAN, Tél. : 76 20 54 36 est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « **Lycée Privé ESPOIR de l'Hippodrome** » en abrégé **L.P.ESPOIR**.

ARTICLE 2 : Monsieur Ibrahim BONCAN, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-1209/MEAPLN-SG DU 02 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE FILIERES INDUSTRIELLES AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A SIKASSO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mamadou KONATE, Tél. : 76 38 41 35/ 21 62 05 75, est autorisé à ouvrir, à Sikasso, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Centre Mamadou KONATE** » en abrégé **CMK avec les filières Industrielles suivantes :**

BT Tertiaire :

- Bâtiment ;
- Travaux Publics.

CAP Industrie :

- Electricité ;
- Dessin bâtiment.

ARTICLE 2 : Monsieur Mamadou KONATE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-1210/MEAPLN-SG DU 02 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE FILIERES INDUSTRIELLES D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A SELINGUE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Abdoulaye KONE, est autorisé à ouvrir de filières industrielles au sein d'un établissement privé d'Enseignement Technique et professionnel dénommé « **Institut de Formation Kadia TRAORE de Sélingué** » en abrégé **IFKTS avec les spécialités suivantes :**

BT Tertiaire :

- Bâtiment ;

CAP Industrie :

- Electricité
- Carrelage ;
- Dessin bâtiment ;
- Maçonnerie.

ARTICLE 2 : Monsieur Abdoulaye KONE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 avril 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1211/MEAPLN-SG DU 02 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN AGROPASTORAL A KAYES.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Aliou DEME BAH, Tél. :66 72 56 39 / 76 31 01 51, est autorisé à ouvrir à Kayes, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé «**Institut de Formation Agro-Silvo-Pastorale de Kayes**» en abrégé **ITFASPK** avec la filière suivantes :

BT Tertiaire :

- Agropastoral ;

ARTICLE 2 : Monsieur Aliou DEME BAH, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 avril 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1212/MEAPLN-SG DU 02 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE LOUIS PASTEUR DE KOURY».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Broulaye Bah SAMAKE, Tél. : 76 44 98 34, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé «**Lycée Privé Louis PASTEUR de Koury**» en abrégé **L.P.L.P.K.**

ARTICLE 2 : Monsieur Broulaye Bah SAMAKE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 avril 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1216/MEAPLN-SG DU 02 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE NIATIAGA DE DIAMOU».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Siraba DIALLO, Tél. : 77 65 67 83, est autorisée à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé «**Lycée Privé Niatiaga de Diamou**» en abrégé **L.P.NIATIAGA**

ARTICLE 2 : Madame Siraba DIALLO, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1508/MEAPLN-SG DU 18 AVRIL 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE KLEVIRE DE SANGAREBOUGOU».**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Moussoumakan KEITA, est autorisée à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Klévire de Sangarébougou » en abrégé L.P.KLEV.

ARTICLE 2 : Madame Moussoumakan KEITA, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1509/MEAPLN-SG DU 18 AVRIL 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE FRANCO-ARABE DAROUL-HADISS DE
SEVARE».**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ali Seydou MAIGA, domicilié au quartier Bamako-Coura de Sévaré, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Franco-Arabe Daroul-Hadiss de Sévaré » en abrégé L.P.F.A.D.H.S.

ARTICLE 2 : Monsieur Ali Seydou MAIGA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1510/MEAPLN-SG DU 18 AVRIL 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A SAN.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ousmane SAMAKE, Tél. : 66 85 00 44, est autorisé à ouvrir, à San, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « Institut Professionnel Moderne de San » en abrégé IPMS.

BT Tertiaire :

- Secrétariat de Direction ;
- Technique Comptable.

CAP Tertiaire :

- Travail de Bureau.

BT Industrie :

- Bâtiment.

CAP Industrie :

- Dessin bâtiment ;
- Electricité.

ARTICLE 2 : Monsieur Ousmane SAMAKE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 avril 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1511/MEAPLN-SG DU 18 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN SANTE A BLA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Hawa SANGARE, Tél. : 66 72 21 49, est autorisée à ouvrir, à Bla, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel en Santé dénommé «**Ecole de Santé Tata SYLLA de Bla**» en abrégé **ESTS-BLA** avec les filières suivantes :

- Santé Publique ;
- Obstétricienne ;
- Technique de Laboratoire.

ARTICLE 2 : Madame Hawa SANGARE, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 avril 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1531/MEAPLN-SG DU 18 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A FALADIE, COMMUNE DE TJIBA, CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Ami KONARE, Tél. : 76 28 68 65, est autorisée à ouvrir, à Faladiè, Commune de Tjiba, Cercle de Kati, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé «**Institut Technique de Tjiba** » en abrégé **IT-TJIBA** avec les filières suivantes :

CAP Tertiaire :

- Travail de Bureau.

CAP Industrie :

- Dessin bâtiment ;
- Electricité.

BT Tertiaire :

- Secrétariat de Direction ;
- Technique Comptable.

BT Industrie :

- Bâtiment.

ARTICLE 2 : Madame Ami KONARE, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 avril 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1232/MEAPLN-SG DU 18 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE MODERNE DE SEVARE».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mahamoudou KONAKE, domicilié à Sévaré est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Moderne de Sévaré » en abrégé L.P.M.S.

ARTICLE 2 : Monsieur Mahamoudou KONAKE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 avril 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1533/MEAPLN-SG DU 18 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE COMPLEXE SCOLAIRE DE YIRIMADIO».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Aguibou TALL, Tél. : 79 38 78 52 agissant au nom et pour le compte du regroupement des enseignements et des comptables de Yirimadio (REC) est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Complexe Scolaire de Yirimadio » en abrégé L.P.C.S.Y.

ARTICLE 2 : Monsieur Aguibou TALL, en sa qualité de mandataire d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 avril 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1534/MEAPLN-SG DU 18 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE LA CONVERGENCE DE KITA».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Tidiani SOGOBA, Tél. : 66 73 12 83 est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé LA CONVERGENCE de Kita » en abrégé L.P.CONVERGENCE.

ARTICLE 2 :

Monsieur Tidiani SOGOBA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 avril 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1535/MEAPLN-SG DU 18 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE BIRGO DIAWOLA DE SAN».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Adama DIAKITE, domicilié à San est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé BirgoDiawola de San ». En abrégé L.P. Diawola.

ARTICLE 2 : Monsieur Adama DIAKITE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1536/MEAPLN-SG DU 18 AVRIL 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE FRANCO-ARABE SABIL EL HIDAYATI DE
MOPTI».**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mouhamed Younoussou Haidara, domicilié au quartier Bougoufié de Mopti est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Franco-Arabe Sabil El Hidayati de Mopti ». En abrégé L.P.F.A.S.H.

ARTICLE 2 : Monsieur Mouhamed Younoussou Haidara, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1537/MEAPLN-SG DU 18 AVRIL 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN SANTE A
BANGUINEDA.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Abdoulaye B. COULIBALY, est autorisé à ouvrir, à Baguinéda, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel en Santé dénommé «Ecole de Santé KALA de Banguinéda» en abrégé ESKB avec les filières suivantes :

- Santé Publique ;
- Obstétricienne ;
- Technique de Laboratoire.

ARTICLE 2 : Monsieur Abdoulaye B. COULIBALY, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1540/MEAPLN-SG DU 19 AVRIL
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UNE ECOLE PRIVEE DE L'ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture d'une école privée de l'enseignement fondamental dénommée « **Complexe Scolaire Koumba DIAWARA** » sise à Kabala et appartenant à Monsieur Drissa KANTE domicilié à Niamakoro.

L'école privée du quartier de Kabala, comprenant le premier et le second cycle de l'enseignement fondamental dénommée « **Complexe Scolaire Koumba DIAWARA** », relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kalaban-Coro (Académie d'Enseignement de Kati).

ARTICLE 2 : Monsieur Drissa KANTE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-1541/MEAPLN-SG DU 19 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE PRIVEE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture d'une école privée de l'enseignement fondamental dénommée « **Ecole Privée-Le- KHASSO** » sise à YirimadioKouloubléni et appartenant à **Madame Diaratou DIALLO** domiciliée à Bamako Bougouba Rue 55 Porte 247.

L'école privée du quartier de Yirimadio, comprenant le premier et le second cycle de l'enseignement fondamental dénommée « **Ecole Privée-Le- KHASSO** », relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kati (Académie d'Enseignement de Kati).

ARTICLE 2 : **Madame Diaratou DIALLO**, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 avril 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1542/MEAPLN-SG DU 19 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE PRIVEE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture d'une école privée de l'enseignement fondamental dénommée « **Complexe Scolaire Koumba DIAWARA** » sise à Sénou et appartenant à **Monsieur Drissa KANTE** domicilié à Niamakoro.

L'école privée du quartier de Sénou, comprenant le premier et le second cycle de l'enseignement fondamental dénommée « **Complexe Scolaire Koumba DIAWARA** », relève du Centre d'Animation Pédagogique de Faladié (Académie d'Enseignement de Bamako Rive Droite).

ARTICLE 2 : **Monsieur Drissa KANTE**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 avril 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1543/MEAPLN-SG DU 19 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE DJEME DAOU DE SOULEYMANEBOUGOU».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Tidiane DIABY**, domicilié à Boulkassoumbougou est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « **Lycée Privé Djémé DAOU de Souleymanebougou** ». En abrégé **L.P.D.D.S.**

ARTICLE 2 : **Monsieur Tidiane DIABY**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 avril 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1544/MEAPLN-SG DU 19 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE PRIVEE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture d'une école privée de l'enseignement fondamental dénommée « **Ecole privée Joseph Ki-Zerbo** » sise à Sibiriboug en Commune IV du District de Bamako et appartenant à **Monsieur Modibo COULIBALY** domicilié à Djicoroni-Para.

L'école privée du quartier de Sibiribougou, comprenant le premier et le second cycle de l'enseignement fondamental dénommée « **Ecole privée Joseph Ki-Zerbo** », relève du Centre d'Animation Pédagogique de Sébénicoro (Académie d'Enseignement de Bamako Rive Gauche).

ARTICLE 2 : Monsieur Modibo COULIBALY, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 avril 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1545/MEAPLN-SG DU 19 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE PRIVEE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture d'une école privée de l'enseignement fondamental dénommée « **Ecole privée-Aminata KEITA** » sise à Kayes Légal Ségou et appartenant à **Monsieur Famory DIAWARA** domicilié à Kayes.

L'école privée du quartier de Sangarébourgou, comprenant le premier et le second cycle de l'enseignement fondamental dénommée « **Ecole privée-Aminata KEITA** », relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kayes Rive Droite (Académie d'Enseignement de Kayes).

ARTICLE 2 : Monsieur Famory DIAWARA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 avril 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1566/MEAPLN-SG DU 19 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE MAKARA DOUGOUTIGUI TANGARA DE SEGOU».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Djiriba TANGARA, domicilié à Ségou est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « **Lycée Privé MAKARA DOUGOUTIGUI TANGARA de Ségou** » en abrégé **L.P.M.D.T.**

ARTICLE 2 : Monsieur Djibril TANGARA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 avril 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1577/MEAPLN-SG DU 22 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE SIDIKI OUATTARA DE KOUTIALA».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Wali Badji SISSOKO, domicilié à Sikasso est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « **Lycée Privé Sidiki OUATTARA de Koutiala** » en abrégé **L.P.S.O.**

ARTICLE 2 : Monsieur Wali Badji SISSOKO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1585/MEAPLN-SG DU 22 AVRIL 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE MODERNE BAITENIN DE
MORIBABOUGOU/KATI».**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Brahima KONATE Tél. : 66 74 14 99, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Moderne Baïtenin de Moribabougou » en abrégé L.P.M.

ARTICLE 2 : Monsieur Brahima KONATE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1586/MEAPLN-SG DU 22 AVRIL 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE BAKATOUMA DE KATI-LUCKESY».**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ousséïni DIARRA, Tél. : 76 26 28 93, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Bakatouma de Kati-Luckésy » en abrégé L.P.B.K.L.

ARTICLE 2 : Monsieur Ousséïni DIARRA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1587/MEAPLN-SG DU 22 AVRIL 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN SANTE A
NIONO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Alkadri DIARRA, Tél. : 76 04 82 57 / 76 77 72 85, est autorisé à ouvrir, à Niono, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel en Santé dénommé «Ecole de Santé du KALA de Niono» en abrégé ESK avec les filières suivantes :

- Santé Publique ;
- Obstétricienne ;
- Technicien de Laboratoire.

ARTICLE 2 : Monsieur Alkadri DIARRA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-1588/MEAPLN-SG DU 22 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE FRANCO-ARABE SABIL FALAHI DE SEBENICORO ».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Boua DIARRA, Tél. : 76 26 29 93, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Franco-Arabe SabilFalahi de Sébénicoro » en abrégé L.P.F.A.S.FS.

ARTICLE 2 : Monsieur Boua DIARRA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-1589/MEAPLN-SG DU 22 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE MORIBA DIAKITE DE DOUMANZANA ».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ahmed DIAKITE, Pharmacien est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Moriba DIAKITE de Doumanzana » en abrégé L.P.M.D.D.

ARTICLE 2 : Monsieur Ahmed DIAKITE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-1657/MEAPLN-SG DU 25 AVRIL 2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DE KALABAN COURA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Inorène Aga MOHAMEDINE N°Mle 347.67-B, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire de Classe Exceptionnelle 3^{ème} Echelon, marié 09 enfants est nommé Directeur du Centre d'Animation Pédagogique de KalabanCoura.

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les frais de voyage de l'intéressé ainsi que les membres de sa famille régulièrement à charge sont imputables au Budget National.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-1674/MEAPLN-SG DU 26 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN AGROPASTORALA BOUGOUNI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Abdoulaye BAMBÀ, est autorisé à ouvrir à Bougouni, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé «Institut Agro-Silvo-Pastoral de Bougouni» en abrégé IAPB avec la filière suivante :

BT Industrie :

- Agropastoral ;

ARTICLE 2 : Monsieur Abdoulaye BAMBÀ, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 avril 2013

**Le Ministre de l'Éducation, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**MINISTÈRE DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE
LA SOLIDARITÉ ET DES PERSONNES AGÉES**

**ARRETE N°2013-1659/MAHSPA-SG DU 26 AVRIL 2013
PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS
CONCLUES ENTRE LA CAISSE NATIONALE
D'ASSURANCE MALADIE (CANAM) ET LE CENTRE
DE SANTE RURAL « YELEMA ».**

**LE MINISTRE DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE
LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvée la convention conclue entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) et le Centre de Santé Rural « YELEMA » N'Débougou Commune Rurale de SirifilaBoundy.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 avril 2013

**Le Ministre de l'Action Humanitaire,
de la Solidarité et des Personnes Agées.
Dr. Mamadou SIDIBE**

**ARRETE N°2013-1660/MAHSPA-SG DU 26 AVRIL 2013
PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS
CONCLUES ENTRE LA CAISSE NATIONALE
D'ASSURANCE MALADIE (CANAM) ET LES
CENTRES DE SANTE COMMUNAUTAIRES
(CSCOM) DE LA REGION DE KOULIKORO.**

**LE MINISTRE DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE
LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont approuvées les conventions conclues entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et les Centres de Santé Communautaires des districts sanitaires de la Région de Koulikoro

District Sanitaire de Kati

- * Centre de Santé Communautaire de Mountougoula ;
- * Centre de Santé Communautaire de Diago ;
- * Centre de Santé Communautaire de Nanakenieba ;
- * Centre de Santé Communautaire de Faladié
- * Centre de Santé Communautaire de Nioumamakana.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 avril 2013

**Le Ministre de l'Action Humanitaire,
de la Solidarité et des Personnes Agées.
Dr. Mamadou SIDIBE**

**ARRETE N°2013-1661/MAHSPA-SG DU 26 AVRIL 2013
PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS
CONCLUES ENTRE LA CAISSE NATIONALE
D'ASSURANCE MALADIE (CANAM) ET LES
CENTRES DE SANTE COMMUNAUTAIRES
(CSCOM) DE LA REGION DE KAYES.**

**LE MINISTRE DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE
LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont approuvées les conventions conclues entre la Caisse Nationale d'Assurance maladie (CANAM) et les Centres de Santé Communautaires des Districts sanitaires de la Région de Kayes

District Sanitaire de Kita

- * Centre de Santé Communautaire de Kobri ;
- * Centre de Santé Communautaire de Kouruninkotoi ;

- * Centre de Santé Communautaire de Toukoto ;
- * Centre de Santé Communautaire de Niagané ;
- * Centre de Santé Communautaire de Sefeto ;
- * Centre de Santé Communautaire de Djoukounté ;
- * Centre de Santé Communautaire de NakoloMounta ;
- * Centre de Santé Communautaire de Djougoun ;
- * Centre de Santé Communautaire de FladougouMadina ;
- * Centre de Santé Communautaire de Guemoucouraba.

District Sanitaire de Diéma

- * Centre de Santé Communautaire de Dianguirde ;
- * Centre de Santé Communautaire de Madiga SACKO
- * Centre de Santé Communautaire de Lambidou ;
- * Centre de Santé Communautaire de Diéoura ;
- * Centre de Santé Communautaire de Groumera.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 avril 2013

**Le Ministre de l'Action Humanitaire,
de la Solidarité et des Personnes Agées.
Dr. Mamadou SIDIBE**

**ARRETE N°2013-1662/MAHSPA-SG DU 26 AVRIL 2013
PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS
CONCLUES ENTRE LA CAISSE NATIONALE
D'ASSURANCE MALADIE (CANAM) ET LES
CENTRES DE SANTE COMMUNAUTAIRES
(CSCOM) DU DISTRICT DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE
LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont approuvées les conventions conclues entre la Caisse d'Assurance maladie (CANAM) et les Centres de Santé Communautaires du District Bamako.

COMMUNE I

- * Centre de Santé Communautaire de Djankinébouougou ;
- * Centre de Santé Communautaire de Fadjiguila ;
- * Centre de Santé Communautaire de Korofina Nord ;
- * Centre de Santé Communautaire de Boukassoumbougou (ASACOBUL n°1) ;

- * Centre de Santé Communautaire de Boukassoumbougou (ASACOBUL n°2) ;

COMMUNE VI

- * Centre de Santé Communautaire de Yirimadjo ;
- * Centre de Santé Communautaire de Magnambougou ;

- * Centre de Santé Communautaire de SokorodjiDianéguéla ;

- * Centre de Santé Communautaire de Miproma (Magnambougou).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 avril 2013

**Le Ministre de l'Action Humanitaire,
de la Solidarité et des Personnes Agées.
Dr. Mamadou SIDIBE**

**ARRETE N°2013-1663/MAHSPA-SG DU 26 AVRIL 2013
PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS
CONCLUES ENTRE LA CAISSE NATIONALE
D'ASSURANCE MALADIE (CANAM) ET LES
CENTRES DE SANTE DE REFERENCE (CSREF).**

**LE MINISTRE DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE
LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont approuvées les conventions conclues entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) et les Centres de Santé de Référence suivants :

- * Centre de Santé de Référence de Bafoulabe ;
- * Centre de Santé de Référence de Sélingué ;
- * Centre de Santé de Référence de Kéniéba.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 avril 2013

**Le Ministre de l'Action Humanitaire,
de la Solidarité et des Personnes Agées.
Dr. Mamadou SIDIBE**

**ARRETE N°2013-1664/MAHSPA-SG DU 26 AVRIL 2013
PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS
CONCLUES ENTRE LA CAISSE NATIONALE
D'ASSURANCE MALADIE (CANAM) ET LE CENTRE
NATIONAL D'APPAREILLAGE ORTHOPEDIQUE
DU MALI (CNAOM).**

**LE MINISTRE DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE
LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvée la convention conclue entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) et le Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 avril 2013

**Le Ministre de l'Action Humanitaire,
de la Solidarité et des Personnes Agées.
Dr. Mamadou SIDIBE**

**ARRETE N°2013-1665/MAHSPA-SG DU 26 AVRIL 2013
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
SPECIFIQUE ENTRE LA CAISSE NATIONALE
D'ASSURANCE MALADIE (CANAM) ET L'INSTITUT
NATIONAL DE PREVOYANCE SOCIALE (INPS).**

**LE MINISTRE DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE
LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvée la convention spécifique entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) et l'Institut National de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 avril 2013

**Le Ministre de l'Action Humanitaire,
de la Solidarité et des Personnes Agées.
Dr. Mamadou SIDIBE**

**ARRETE N°2013-1699/MAHSPA-SG DU 29 AVRIL
2013 PORTANT NOMINATION D'UN SECRETAIRE
PRINCIPAL ET DE CHEFS DE DEPARTEMENTS A
L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION DES
TRAVAILLEURS SOCIAUX.**

**LE MINISTRE DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE
LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES,**

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées à l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux en qualité de :

SECRETAIRE PRINCIPAL :

- **Monsieur Mohamed Oualy DIAGOURAGA**, Administrateur de l'Action Sociale, N°Mle 971.20-H, 1^{ère} classe 1^{er} Echelon ;

CHEF DU DEPARTEMENT DU CYCLE SUPERIEUR :

- **Monsieur Ahamadou DIYA**, Professeur d'Enseignement Supérieur N°Mle 993.27-R, 3^{ème} Classe, 3^{ème} Echelon ;

**CHEF DU DEPARTEMENT FORMATION CONTINUE
ET DE LA RECHERCHE :**

- **Monsieur Ibrahim ALTANATA**, Administrateur de l'Action Sociale, N°Mle 918.13-A, 3^{ème} classe 3^{ème} Echelon ;

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

**Le Ministre de l'Action Humanitaire,
de la Solidarité et des Personnes Agées.
Dr. Mamadou SIDIBE**